

Dépôt : Sam TANSON

Luxembourg, le 18 juin 2026

HA - situation activité
indépendante



MOTION

relative à la modernisation du statut de l'indépendant

La Chambre des Député·e·s,

considérant

- que les travailleurs indépendants jouent un rôle essentiel dans l'économie luxembourgeoise, la création d'emplois, l'innovation, la transmission de savoir-faire et la vitalité des territoires ;
- que la pandémie de Covid-19 a mis en évidence certaines vulnérabilités spécifiques auxquelles sont confrontés les travailleurs indépendants ainsi que les limites de certains mécanismes de protection sociale qui leur sont applicables ;
- que la Chambre des Députés a adopté à l'unanimité, le 9 mars 2023, une motion visant à revaloriser le statut de l'indépendant et à réduire les inégalités de traitement entre salariés et indépendants ;
- qu'il importe de veiller à ce que le cadre fiscal et social applicable aux personnes travaillant à titre indépendant reste cohérent avec l'objectif de promotion de l'entrepreneuriat et de l'activité indépendante ;
- que l'accord de coalition 2023-2028 prévoit que « le travail des salariés et le travail des indépendants doivent être traités de manière égalitaire » et annonce une réforme du statut de l'indépendant ;
- que certaines avancées ont été réalisées depuis lors, notamment en matière de cumul entre pension anticipée et activité indépendante ;
- que plusieurs problématiques identifiées lors du débat parlementaire de 2023 demeurent d'actualité, notamment en matière de protection sociale, de chômage, de conjoint aidant, de reclassement professionnel ;
- les revendications formulées par les organisations représentant les travailleurs indépendants ;

invite le Gouvernement

- à présenter à la Chambre des Députés un état d'avancement détaillé des travaux relatifs à la réforme du statut de l'indépendant ;
- à poursuivre les travaux visant à assurer une égalité de traitement entre salariés et indépendants, tout en tenant compte des spécificités liées à l'exercice d'une activité indépendante ;
- à examiner les mécanismes de protection des travailleurs indépendants en cas de perte importante d'activité, de crise majeure ou de cas de force majeure;
- à proposer une modification du recours au chômage partiel tenant comptes des expériences de la crise COVID ;
- à proposer une réforme garantissant un meilleur accès des travailleurs indépendants au chômage ;
- à proposer une réforme garantissant le recours des travailleurs indépendants au reclassement externe ;
- à présenter un projet de réforme du statut du conjoint aidant, notamment quant aux plafonds de cotisation actuellement applicables;
- à réexaminer les effets sur les petits indépendants et gérants de l'abrogation de la circulaire L.I.R. n° 46/2 du 23 mars 1998 relative à la déductibilité au titre de dépenses d'exploitation des cotisations sociales légalement obligatoires d'associés ou d'actionnaires de collectivités soumises à l'impôt sur le revenu des collectivités, et apporter, le cas échéant, les corrections législatives nécessaires;
- à garantir l'accès des indépendants à des dispositifs de formation continue, de réorientation professionnelle, d'incitatifs fiscaux et de programmes d'aide actuellement réservés aux salariés ;
- à mener ces réformes en concertation étroite avec les chambres professionnelles ainsi qu'avec les associations représentatives des indépendants.

Signatures :



Samy Tawson



Marc Baum



Ben Streff